

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74007
Objet

RECU DE LA LIMITE
D'AGE POUR L'ACCES
AUX EMPLOIS COMMUNAUX

DATE DE CONVOCATION

29 décembre 1973
DATE D'AFFICHAGE

29 décembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice

26
Nombre de présents

20
Nombre de votants

22

SOUS-PREFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

10. JAN. 1974

DELIBERATION EXECUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le quatre janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, DUFOUR, BUCHET, STIPAL, COLLE, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, BOUCHET, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE, M. BERLAND

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me BIDEAU par Melle FOUCHÉ
M. DELAIR par M. BOUCHET

Absents : MM. DOMEQ, BARRIERE, NAULIN, BOUTET

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 72 1262 du 22 décembre 1972 stipulant que les Conseils Municipaux des Communes de plus de 2 500 habitants peuvent à nouveau user de la faculté donnée par l'article 4 du décret n° 62 544 du 5 mai 1962 d'adopter une limite d'âge d'accès aux emplois communaux supérieure à 30 ans, mais ne dépassant pas 40 ans .

DECIDE :

- de fixer à 40 ans la limite d'âge pour l'accès aux emplois communaux pendant une période de 5 ans, soit du 1er janvier 1973 au 31 décembre 1977 ..

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD